



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ambulanciers

Question écrite n° 7354

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation delicate, voire critique, des ambulanciers francais qui connaissent, depuis quelques annees, une degradation de leurs conditions de travail. Aujourd'hui, le transport sanitaire constitue une filiere offrant des emplois, meme si la reglementation actuelle n'en favorise pas l'acces. Certaines mesures sont venues accroitre leurs difficultes au point de menacer dangereusement l'exercice de cette profession : l'augmentation des carburants touche de plein fouet les ambulanciers puisqu'aucune mesure particuliere de compensation n'a ete prevue ; ayant ete exclus en 1990 de son assujettissement, la profession n'est pas concernee par la recuperation, dans les plus brefs delais, de la TVA ; enfin la circulaire signee entre le ministere de l'interieur et le ministere de la sante en septembre 1992, sur les taches respectives des sapeurs-pompiers et les SAMU n'a fait que les marginaliser davantage et accroitre leurs difficultes. Dans ces conditions et afin de remedier a ces handicaps, il lui apparait indispensable d'attirer son attention sur ce sujet et connaitre ses intentions pour favoriser l'activite des ambulanciers.

Texte de la réponse

Les problemes exprimes par les professionnels du transport sanitaire constituent un dossier complexe. Pour la plupart, les questions evoquees ne rentrent pas dans le champ de competences du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville. Neanmoins, les difficultes d'organisation de la profession qu'evoque l'honorable parlementaire doivent etre examinees dans le cadre du Comite professionnel national de transports sanitaires dont c'est la mission. Cette instance consultative, a laquelle sont associes les departements ministeriels concernes, les organisations professionnelles representatives et les organismes d'assurance maladie, constitue un lieu privilegie pour la concertation et doit permettre de proposer des orientations concretes. Le programme de travail prevu pour le comite comporte notamment la question des relations entre sapeurs-pompiers et ambulanciers prives. L'ensemble de cette reflexion devrait contribuer ainsi a l'evolution de la profession et lui permettre d'assumer pleinement son role au sein de notre systeme de sante. La prochaine reunion du comite se tiendra dans le courant du premier trimestre.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7354

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3732

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 599